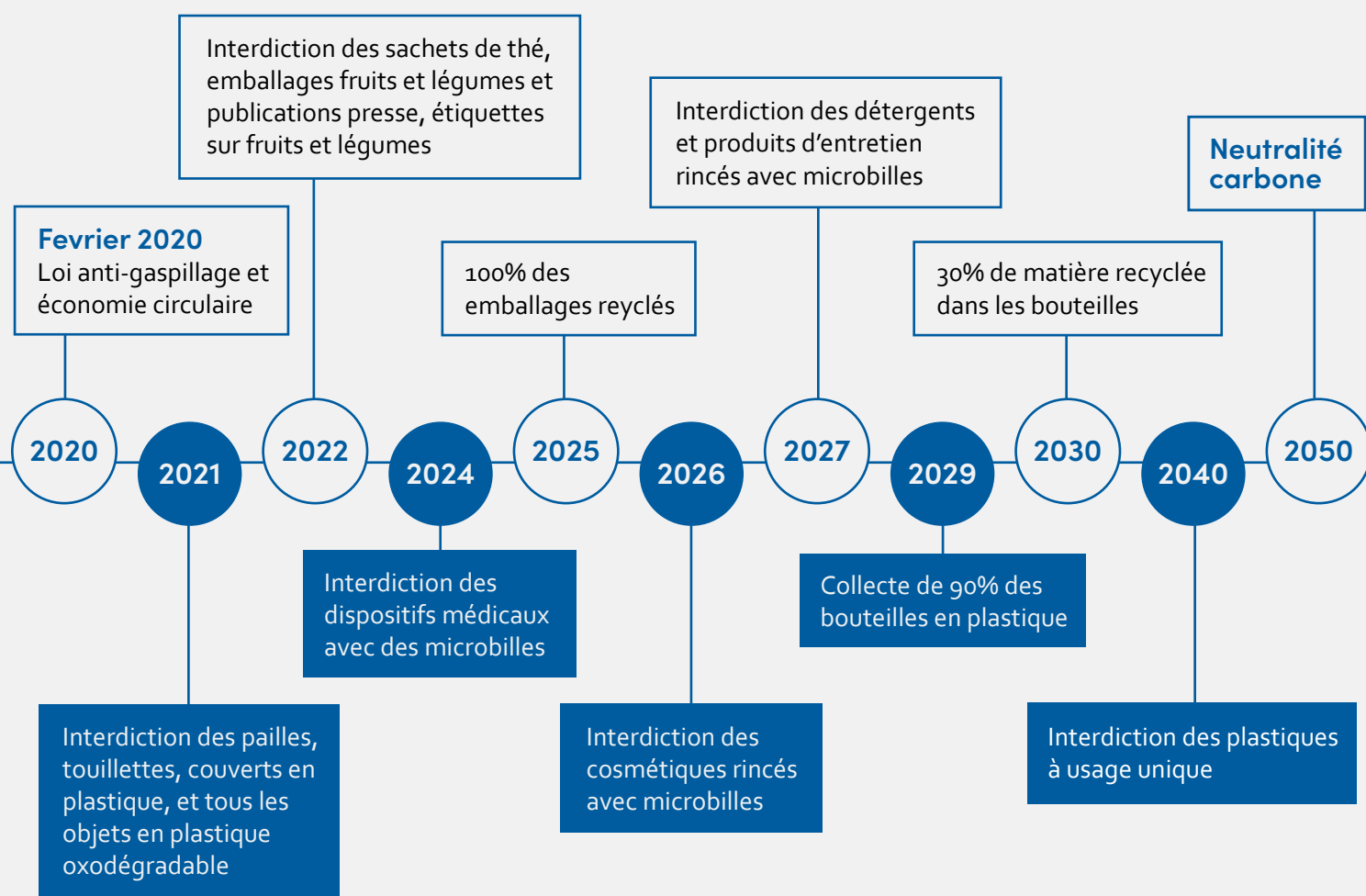


Un cadre réglementaire incitatif pour la transition vers une économie circulaire

L'important défi environnemental que représentent les déchets plastiques, ainsi que les attentes sociétales liées à leur réduction et à leur réutilisation, en ont fait un sujet législatif important ces dernières années. De plus en plus d'États membres de l'Union européenne, dont la France, mettent en place une législation favorisant le tri et le recyclage des plastiques.

Pour atteindre les objectifs de recyclage et éliminer progressivement le plastique à usage unique d'ici 2040, plusieurs mesures ont déjà été prises ou sont à venir.



Source : IFPEN

2015

Une première pierre posée, avec la signature de l'Accord de Paris

Adopté en décembre 2015, l'**Accord de Paris** est le premier accord international sur le climat à caractère universel. Dans ce document conjoint, presque tous les pays de la planète se mettent d'accord, sur la base de rapports scientifiques, sur un objectif commun : contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour viser à limiter la hausse des températures à 1,5°C.

C'est également à cette occasion qu'est proclamé l'objectif de neutralité carbone, c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre* et la compensation permise par les puits ou réservoirs de carbone, comme les forêts, les océans ou les sols.

2019

Les ambitions européennes en matière de réduction des déchets plastiques

En 2019, la Commission européenne présente son « **Pacte vert pour l'Europe** », une feuille de route qui vise à rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

Une taxe sur les emballages en plastique est adoptée, qui contraint les Etats membres de l'Union européenne à verser 0,80 € pour chaque kilo de déchets d'emballages plastiques qui n'est pas recyclé en fin de vie. Cette taxe devrait coûter près de 7 à 8 milliards d'euros à la France pour la période 2021-2027.⁶ En 2021, la France a consommé environ 1,6 milliard de kilos de plastique non recyclé.⁷

Le Pacte vert pour l'Europe fixe également un objectif, non contraignant, de 55% de plastiques recyclés d'ici 2030, et interdit la mise sur le marché de certains produits à usage unique sur son territoire.

2020

La France et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC)

En février 2020, la France adopte la **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire**. Cette loi prévoit la fin du plastique à usage unique d'ici 2040, au moyen de plusieurs mesures progressives qui s'articulent autour de trois piliers : la réduction, le réemploi et le recyclage (la [stratégie 3R](#)). L'objectif est notamment d'arriver à 100 % d'emballages plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025.

*Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

⁶Source : [Direction du Budget](#), La contribution française au budget de l'Union européenne, 2021

⁷Source : [Insee](#), Compte des administrations publiques en 2021

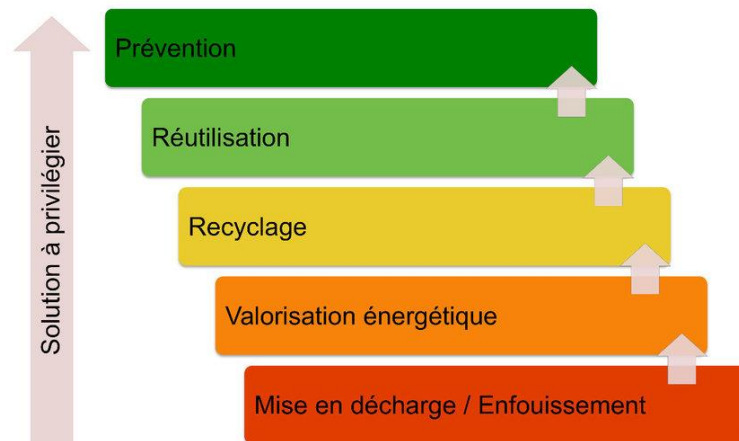
Les grands principes législatifs de la gestion des déchets en France

La réglementation européenne

Les grands principes de la gestion des déchets en France découlent du droit européen. Les principes de la réglementation européenne ont été transposés en droit français et figurent notamment dans le Code de l'environnement au chapitre prévention et gestion des déchets.

La réglementation européenne en matière de gestion des déchets est basée sur la [Directive-cadre](#) du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Cette directive :

- Clarifie un certain nombre de notions en apportant des définitions claires (déchets ; prévention ; gestion ; réemploi ; etc.)
- Impose la réalisation de plans de prévention et de gestion des déchets au niveau national.
- Réaffirme, au nom du principe pollueur-payeur, le principe de responsabilité élargie du producteur (REP).
- Instaure une hiérarchie des modes de traitement des déchets :



[L'ordonnance](#) du 17 décembre 2010 (n°2010-1579) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transpose en droit français la directive-cadre sur les déchets de 2008.

Le cadre législatif français de la prévention et de la gestion des déchets

2015

La loi du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouvelles orientations et objectifs en termes de réduction et de gestion des déchets, notamment en son titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage ».

- *Développement d'un cadre réglementaire spécifique pour les unités de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) afin d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés ;*
- *Réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;*
- *Diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;*
- *Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ; etc.*

2018

La feuille de route économie circulaire (FREC)

La [FREC](#) présente 50 mesures, élaborées sur la base d'une large consultation, autour de 4 grands enjeux (mieux produire ; mieux consommer ; mieux gérer nos déchets ; mobiliser tous les acteurs) pour traduire de façon opérationnelle les objectifs de la LTECV de 2018 auxquels s'ajoute notamment l'objectif de tendre vers **100 % de plastiques recyclés en 2025**.

- *Simplification et harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire ;*
 - *Accélération la collecte des emballages recyclables, bouteilles plastique et canettes ;*
 - *Adaptation de la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination ; etc.*
-

2019 - 2027

Le programme national de prévention des déchets 2021 - 2027

La loi inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets¹. Autrement dit, dans la hiérarchie française et européenne, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

La stratégie française en la matière est structurée autour du **programme national de prévention des déchets (PNPD)**. Le PNPD est un outil récapitulatif qui synthétise la réglementation existante et les objectifs nationaux fixés par la loi. Il comporte également des mesures opérationnelles qui doivent permettre aux acteurs (collectivités locales, entreprises, etc.) d'atteindre ces objectifs. Les PNPD sont renouvelés tous les 6 ans pour tenir compte des évolutions législatives et mettre à jour les objectifs.

Le PNPD pour la période 2021-2027 vient actualiser les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées ces dernières années². Il fixe des objectifs quantifiés à atteindre à horizon 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le plan national de gestion des déchets 2019

Lorsqu'il n'est plus possible de prévenir la production d'un déchet, il convient d'en assurer la gestion la plus efficace possible en suivant la hiérarchie des modes de traitement.

La stratégie française en la matière est structurée autour du **plan national de gestion des déchets**. Il vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Le dernier plan date d'octobre 2019.

¹ Article L.541-1 du Code de l'environnement

² Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020

Il reprend l'ensemble mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtés à date. À noter que la loi AGEC, votée en février 2020, arrive peu après le plan de 2019 et propose certaines nouvelles mesures.
